

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_08-DE



**CIAS2024-08**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	22
Quorum	12
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	27.03.2024
Reçue le	28.03.2024

**Étaient Présents :** Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Jean-Luc LAFENÊTRE – Christophe LARROSE – Claude LESPE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESCIAT – Michel SANSOT

**Excusés :** Thierry CLAVE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE

**Absents :** Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE

**Procurations :** Eliane HEBRAUD à Christophe LARROSE – Evelyne LALANNE à Jean-Luc LAFENÊTRE

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

**CONSIDERANT** l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Adopte le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

**Article 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Pour extrait conforme, le 18 avril 2024**

**Le Président du CIAS**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

C.I.A.S.



Du Pays Grenadois - 48270

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_09-DE



**CIAS2024-09**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	22
Quorum	12
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 27.03.2024 Reçue le 28.03.2024	

**Étaient Présents :** Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Jean-Luc LAFENÊTRE – Christophe LARROSE – Claude LESPEL – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT

**Excusés :** Thierry CLAVE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE

**Absents :** Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE

**Procurations :** Eliane HEBRAUD à Christophe LARROSE – Evelyne LALANNE à Jean-Luc LAFENÊTRE

### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENT INDISPONIBLES (article L.332-13 du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Administratif, catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour congés maternité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 au sein du service administratif du SAAD.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé maternité, à compter du 01/06/2024 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service administratif du SAAD

**Article 2 :** L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : *Agent de planification*

**Article 3 :** L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Administratif, emploi de catégorie hiérarchique C



**Article 4** : Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé

**Article 5** : L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

**Article 6** : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

**Article 7** : Charge Monsieur le Président de procéder aux formalités de recrutement et l'autorise à signe tout document s'y rapportant

**Article 8** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Pour extrait conforme, le 18 avril 2024**

**Le Président du CIAS,**

**Jean-Luc LAFENETRE.**

C.I.A.S.



Du Pays Grenadois - 40270

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Caslandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_10-DE



CIAS2024-10

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	22	<b>Étaient Présents</b> : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Jean-Luc LAFENÊTRE – Christophe LARROSE – Claude LESPE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESDAY – Michel SANSOT
Quorum	12	
Présents	12	
Votants	14	
Pour	14	<b>Excusés</b> : Thierry CLAVE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE
Contre	0	
Abstention	0	<b>Absents</b> : Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE
Date de la convocation : 27.03.2024 Reçue le 28.03.2024		

### **OBJET : AVANCEMENT DE GRADE – CREATION / SUPPRESSION DE POSTE**

Considérant les besoins réels des services, les règles fixées par les Lignes Directrices de Gestion et afin d'assurer un service public de qualité, Monsieur le Président propose de créer le poste listé ci-dessous :

Services	Postes permanents à créer	Nombre de postes
Gestion des plannings	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

VU la délibération N°2011-003 du 28 mars 2011 relative à la détermination des ratios « promus-promouvables »,

VU l'arrêté N° 2021-RH-01 du 13 octobre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de l'établissement,

**CONSIDERANT** les besoins des services,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide de créer au 1<sup>er</sup> juin 2024 le poste permanent à temps complet suivant :

Grade	Catégorie hiérarchique	Quotité hebdomadaire	Nbre de postes	Mission
-------	------------------------	----------------------	----------------	---------



Adjoint d'Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	1	Gestion des plannings
--	---	------	---	-----------------------

**Article 2** : La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés.

**Article 3** : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Article 4** : Précise que la création de ce poste entraîne la suppression au 1<sup>er</sup> juillet 2024 du poste permanent suivant :

Postes permanents à supprimer	Nombre de postes
Adjoint administratif à temps complet (35h)	1

**Article 5** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Pour extrait conforme, le 18 avril 2024**

**Le Président du CIAS**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

CIAS.  
  
 Du Pays Gascon - 49270

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour –  
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_11-BF



**CIAS2024-11**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	<b>22</b>
Quorum	<b>12</b>
Présents	<b>12</b>
Votants	<b>13</b>
Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Date de la convocation : 27.03.2024 Reçue le 28.03.2024	

**Étaient Présents :** Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Jean-Luc LAFENÊTRE – Christophe LARROSE – Claude LESPE – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT

**Excusés :** Thierry CLAVE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE

**Absents :** Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE

**Procurations :** Eliane HEBRAUD à Christophe LARROSE – Evelyne LALANNE à Jean-Luc LAFENÊTRE

### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

VU la délibération du Conseil d'Administration approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le Vice-Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le Président ayant quitté la séance et le CONSEIL D'ADMINISTRATION siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe LARROSE, Vice-Président,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Adopte le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
<b>INVESTISSEMENT</b>	56 450.77		11 916.26	68 367.03
<b>FONCTIONNEMENT</b>	53 691.65		-25 852.77	27 838.88
<b>TOTAL</b>	<b>110 142.42</b>		<b>-13 936.51</b>	<b>96 205.91</b>

**Article 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_11-BF



représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut être introduit par courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Pour extrait conforme, le 18 avril 2024**

**Le Président du CIAS**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

  
C.I.A.S.  
  
Du Pays Grenadois - 40270



# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_12-BF



**CIAS 2024-12**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	22
Quorum	12
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	27.03.2024
Reçue le	28.03.2024

**Étaient Présents :** Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Jean-Luc LAFENÊTRE – Christophe LARROSE – Claude LESPEL – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT

**Excusés :** Thierry CLAVE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE

**Absents :** Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE

**Procurations :** Eliane HEBRAUD à Christophe LARROSE – Evelyne LALANNE à Jean-Luc LAFENÊTRE

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRESENTE PAR M. Stéphane SUTTER, TRESORIER, POUR L'ANNEE 2023.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Déclare que le compte de gestion dressé par M. Stéphane SUTTER, Trésorier, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_12-BF



représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut être effectué par le biais d'un courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Pour extrait conforme, le 18 avril 2024**

**Le Président du CIAS**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

  
C.I.A.S.  
  
Du Pays Grenadois - 40270

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artlassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_13-BF



**CIAS2024-13**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	22
Quorum	12
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 27.03.2024	
Reçue le 28.03.2024	

**Étaient Présents :** Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Jean-Luc LAFENÊTRE – Christophe LARROSE – Claude LESPEL – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT

**Excusés :** Thierry CLAVE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE

**Absents :** Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE

**Procurations :** Eliane HEBRAUD à Christophe LARROSE – Evelyne LALANNE à Jean-Luc LAFENÊTRE

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Après avoir voté le Compte Administratif 2023, Monsieur le Président présente l'affectation du résultat 2023 ci-dessous :

⇒ A / Résultat de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2023

Déficit propre à la gestion 2023	-25 852.73 €
Excédents antérieurs reportés	53 691.65 €
<b>Excédent global 2023</b>	<b>27 838.88 €</b>

⇒ B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Excédent d'investissement 2023	68 367.03 €
Besoin de financement des restes à réaliser 2023	32 000.00 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>36 367.03 €</b>

⇒ C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2023

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2023	27 838.88 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
3 – Report en section de fonctionnement (002)	27 838.88 €

⇒ D / Résultat d'investissement reporté (001) 68 367.03 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve l'affectation du résultat 2023 présenté

**Article 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_13-BF



**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Pour extrait conforme, le 18 avril 2024**

**Le Président du CIAS**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

  
C.I.A.S.  
Du Pays Grenadois - 40270

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_14-BF



**CIAS2024-14**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	22
Quorum	12
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	27.03.2024
Reçue le	28.03.2024

**Étaient Présents :** Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Jean-Luc LAFENÊTRE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT

**Excusés :** Thierry CLAVE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE

**Absents :** Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE

**Procurations :** Eliane HEBRAUD à Christophe LARROSE – Evelyne LALANNE à Jean-Luc LAFENÊTRE

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Grenadois, présente à l'assemblée délibérante la proposition de budget 2024 qui s'équilibre comme suit :

Budget 2024	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 107 000	1 107 000
Section d'investissement	87 000	87 000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants

VU l'instruction budgétaire M57

VU la présentation du Budget Primitif 2024

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Vote le budget présenté ci-dessus.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

**Article 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Pour extrait conforme, le 18 avril 2024**

**Le Président du CIAS**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

  
CI.A.S.  
Du Pays Grenadois - 40270

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur  
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_15-DE



CIAS2024-15

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	22	<b>Étaient Présents</b> : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Jean-Luc LAFENÊTRE – Christophe LARROSE – Claude LESPEL – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT <b>Excusés</b> : Thierry CLAVE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE <b>Absents</b> : Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE <b>Procurations</b> : Eliane HEBRAUD à Christophe LARROSE – Evelyne LALANNE à Jean-Luc LAFENÊTRE
Quorum	12	
Présents	12	
Votants	14	
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	
Date de la convocation : 27.03.2024 Reçue le 28.03.2024		

### **OBJET: M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-023 du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_15-DE



**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Pour extrait conforme, le 18 avril 2024**

**Le Président du CIAS**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

  
C.I.A.S.  
Du Pays Grenadois - 40270

# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Caslandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_16-DE



CIAS2024-16

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	22
Quorum	12
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 27.03.2024 Reçue le 28.03.2024	

**Étaient Présents :** Jean-Michel BERNADET - Pascale BEZIAT - Huguette BRAULT - Françoise DELAMARE - Jean-François DELEPAU - Jean DUFAU - Jean-Luc LAFENÊTRE - Christophe LARROSE - Claude LESPES - Philippe OGE - Jean-Pierre PESDAY - Michel SANSOT

**Excusés :** Thierry CLAVE - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Claude LAFITE - Michelle LAFITTAU - Evelyne LALANNE

**Absents :** Patrick DAUGA - Martine DESPUJOLS - Anne-Marie DUCOURNAU - Carine LALANNE

**Procurations :** Eliane HEBRAUD à Christophe LARROSE - Evelyne LALANNE à Jean-Luc LAFENÊTRE

### **OBJET: MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PARTAGES ENTRE LA CCPG LE CIAS**

Monsieur le Président explique que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des coûts, il est proposé de formaliser la mise en commun de personnels et de moyens entre la Communauté de Communes et le CIAS.

La convention de remboursement des frais partagés jointes en annexe permettrait à la Communauté de Communes de se faire rembourser l'ensemble des frais supportés par le budget général pour le CIAS, qu'il s'agisse de frais de personnel, d'achats groupés ou de toute autre dépense.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Se prononce en faveur de la signature de convention de remboursement de frais partagés entre la Communauté de Communes et le CIAS

**Article 2 :** Autorise Monsieur LARROSE, Vice-Président du CIAS à signer la convention avec le CIAS ainsi que tout document s'y rapportant

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Pour extrait conforme, le 18 avril 2024**

**Le Président du CIAS  
Jean-Luc LAFENÊTRE**

Du Pays Grenadois - 40270



# Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -  
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 040-200015204-20240409-CIAS2024\_17-DE



**CIAS2024-17**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	<b>22</b>
Quorum	<b>12</b>
Présents	<b>12</b>
Votants	<b>14</b>
Pour	<b>14</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Date de la convocation : 27.03.2024	
Reçue le 28.03.2024	

**Étaient Présents** : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Jean-Luc LAFENÊTRE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT

**Excusés** : Thierry CLAVE – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Claude LAFITE – Michelle LAFITTAU – Evelyne LALANNE

**Absents** : Patrick DAUGA – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Carine LALANNE

**Procurations** : Eliane HEBRAUD à Christophe LARROSE – Evelyne LALANNE à Jean-Luc LAFENÊTRE

### **OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) : AVENANT N°7**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49,

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN et notamment son article 125,

VU la Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022,

VU le décret d'application n°2022-1497 du 30 novembre 2022,

VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2024

VU le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

VU le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,



VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du CPOM 12 du Code de l'action sociale et des familles et à l'articulation des CPOM prévue à l'article L313-12-2 du même Code,

VU la Délibération N°A du 28 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'utilité sociale des métiers au service des personnes vulnérables et au développement de l'attractivité de ces professions,

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 28 mars 2024 ;

VU l'autorisation du SAAD en date du 20 mars 2009,

VU le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen signé le 15 octobre 2019 entre le Conseil Départemental et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Grenadois,

VU l'avenant n°1 du 26 novembre 2019,

VU l'avenant n°2 du 5 octobre 2021,

VU l'avenant n°3 du 4 juillet 2022,

VU l'avenant n°4 du 6 décembre 2022,

VU l'avenant n°5 du 6 décembre 2022,

VU l'avenant n°6 du 3 juillet 2023,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Valide l'avenant N° 7 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Article 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Pour extrait conforme, le 18 avril 2024**

**Le Président du CIAS,**

**Jean-Luc LAFENÊTRE.**

  
C.I.A.S.  
Du Pays Grenadois - 40270